

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-deux, le 19 novembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 10 novembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 29

Date de l'affichage de la
convocation :

10 novembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

22 novembre 2022

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme PIRES..
Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes
DELERIS..FAUCHARD..COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX..
Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..
Mrs RICHOUX..DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..CLEMENSAT..
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mme JOUANNIN à Mr LIMOGES,
Mr BOY à Mr DE SOUSA, Mr MALBET à Mme LESCURAT, Mme
BRUNET à Mr HAMELIN, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme
MATHIAUD à Mr RICHOUX, Mme AURAT à Mr LEFEBRE.



Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 22 novembre 2022)



OBJET : Mise en place
d'une obligation réelle
environnementale (ORE)
au Peu de la Crou avec le
Conservatoire des
espaces naturels de
l'Allier.

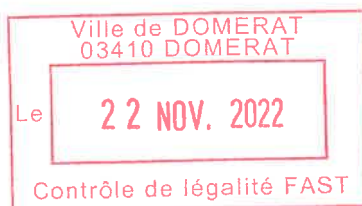
221119-12

Suite à un appel à projet « MobBiodiv'Restauration 2021 » du plan France Relance, le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Allier a réalisé des travaux de restauration d'un complexe de deux landes de propriété communale (l'une dite lande sèche collinéenne atlantique et la seconde dite lande hydrocline collinéenne à genêt d'Angleterre) en partenariat avec l'office français de la biodiversité (OFB) dans le cadre d'un projet intitulé « Restauration d'un réseau de milieux thermophiles à l'ouest du département de l'Allier ».

Représentant une surface globale d'environ 5 ha, les parcelles concernées sont situées au lieu-dit « Le Peu de la Crou » et sont cadastrées ZR 08 et 190.

La seconde lande présente notamment un intérêt patrimonial très élevé puisque Domérat est l'un des deux seules localités connues de ce type de milieu dans le département de l'Allier.

Afin de garantir la conservation de ces espaces naturels remarquables, le CEN et la ville de Domérat ont convenu de construire un partenariat de gestion durable passant par la constitution d'une obligation réelle environnementale (ORE) sur cette propriété communale, tel que le rend possible l'article L. 132-3 du code de l'environnement.



Une ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement, volontaire et contractuel, permettant à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place, s'il le souhaite, une protection environnementale attachée à son bien en vue du maintien, de la conservation, de la gestion ou de la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

La mise en œuvre d'un contrat ORE par un propriétaire sur sa parcelle donne lieu à une contrepartie définie par le propriétaire et le cocontractant, qui peut être une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Les obligations environnementales auxquelles est tenu le propriétaire du bien immobilier suite au contrat ORE sont attachées à ce bien. Elles perdurent donc pendant toute la durée prévue au contrat (d'un maximum de 99 ans), et ce indépendamment des éventuels changements de propriétaires du bien immobilier. Le contrat doit de ce fait être enregistré au service de la publicité foncière.

En l'espèce, il est proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion avec le CEN de l'Allier d'un contrat contenant des obligations réelles environnementales sur les parcelles désignées ci-dessus (Cf. projet ci-joint), dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- Durée de 40 ans
- Engagements de la ville de Domérat, propriétaire :
 - Ne pas changer la nature du milieu
 - Mentionner le CEN lors de toutes publications ou intervention sur les BIENS
 - Autoriser le CEN et/ou toute personne agissant en son nom et pour son compte à pénétrer sur les parcelles considérées et à les occuper de manière temporaire, dans le seul but de réaliser les actions nécessaires à la bonne exécution de ses obligations ainsi que pour les suivis naturalistes devant avoir lieu avant le 31 juillet 2023 ;
- Engagements du CEN, co-contractant :
 - Effectuer des opérations de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public, dans la limite des moyens techniques et financiers susceptibles d'y être alloués
 - Effectuer des opérations de communication
 - Mettre en relation la ville de Domérat et un éleveur local afin d'effectuer une gestion durable du milieu par pastoralisme itinérant

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De décider la conclusion d'un contrat ORE dans les conditions exposées ci-dessus et conformément aux termes du projet de contrat ci-annexé,
- D'autoriser Mme le maire à signer le contrat correspondant, établi en forme authentique ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées et l'**AUTORISE** à signer tous documents à intervenir.



Pascale LESCURAT,

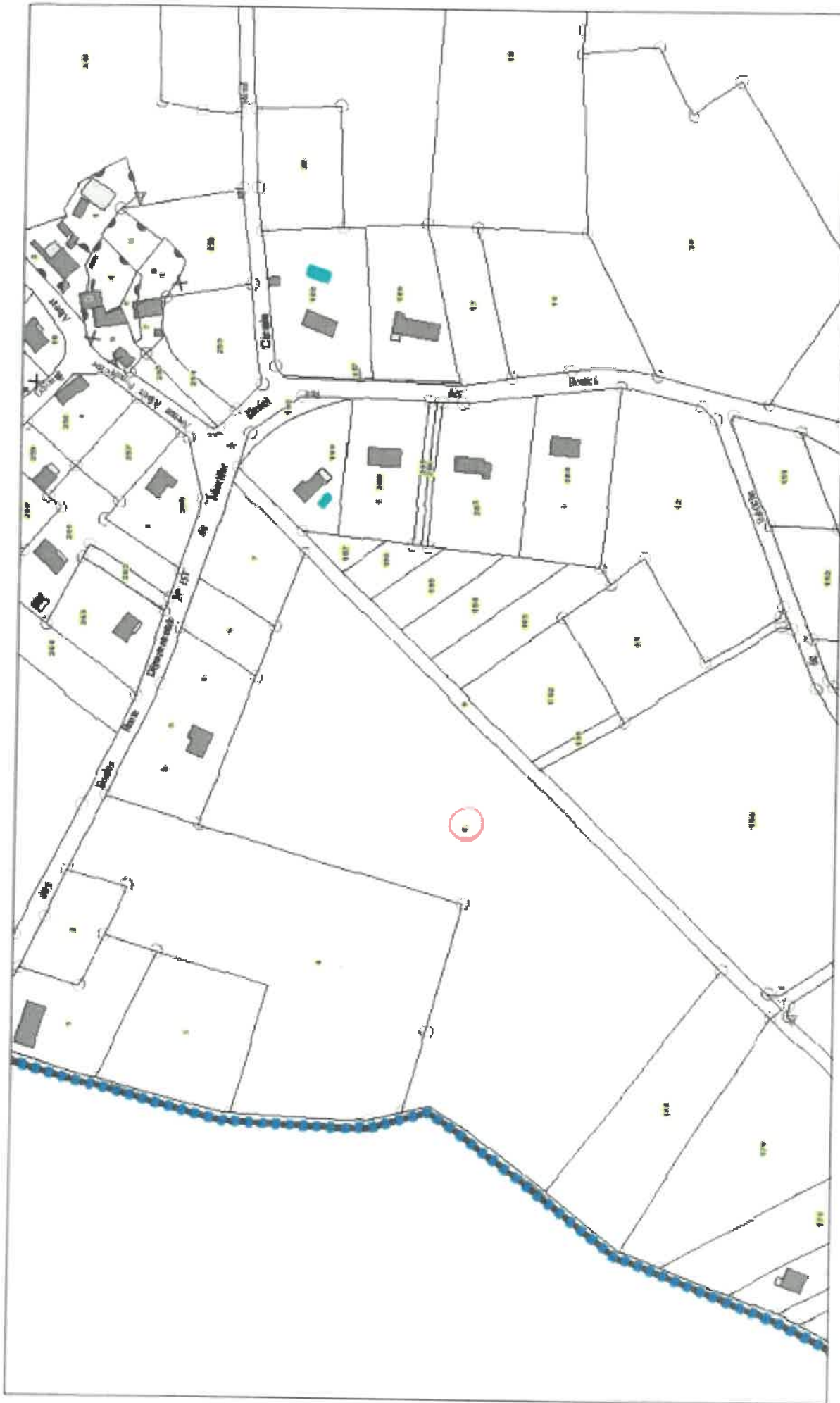
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 22 novembre 2022





ANNEE DE MAJ	21	DEP DIR	030	COM	101 DOMERAT
--------------	----	---------	-----	-----	-------------

RELEVÉ DE BIEN(S)

VUE	NUMÉRO COMMUNAL	100039
-----	-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE PBB3M4 SECTION DE PRUNET PRUNET 03410 DOMERAT

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION														JUS FONDIER FEUILLET					
AN	SECTION	IN PLAN	NF VOIRIE	ADRESSE	CODE NPDLI	R ¹ PARC PRUN	FF DM	S TAN	SUF	GA/SSOM	CLAS	NAT CIV T	CONTENANCE			REVENU CANTONAL	DEAL		NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EAD	% END	TC
TE	27	170		REU DE LA PRUNORT	876	0010	1	101A		2				1	01	10	0,00						
	NA	A	CA	REV IMPOSABLE	0 EUR	COM			R EXD	0 EUR		R EXO	0 EUR										
CONT	1	01	70						R IMP	0 EUR		R IMP	0 EUR										0 EUR



